

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Tableau des préconisations

NB : Le premier chiffre indique le numéro de la préconisation et le dernier chiffre entre parenthèses le numéro de la page du rapport. Quand un chiffre est grisé, il signale une préconisation commune, dans son esprit, à une préconisation figurant dans l'avis du CÉSE : « Une école de la réussite pour tous ».

	À court terme	À moyen terme
La connaissance de la grande pauvreté	<p>1. Confier à l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) l'élaboration d'un Tableau de bord spécifique à la pauvreté des enfants et des adolescents (22).</p> <p>3. Construire un outil de suivi pédagogique pour les enfants qui sont amenés à changer fréquemment de lieu d'hébergement pour que le lien scolaire ne se brise pas et que les processus de déscolarisation qui peuvent en résulter soient mieux appréhendés (32).</p> <p>48. Intégrer, dans le cursus de formation des personnels d'enseignement et d'éducation, entre la L2 et le M2, un temps d'activité associative en zone urbaine ou en zone rurale permettant une connaissance concrète des lieux et des conditions de vie des enfants des milieux populaires. Par exemple, encadrement d'activités extra-scolaires, aide aux devoirs en liaison avec l'AFEV, appui aux actions d'un DRE, actions d'aide à la parentalité, actions de lutte contre l'illettrisme... Ce temps d'activité associative est validé dans le cursus de formation (132).</p> <p>49. S'assurer que tous les futurs enseignants ont bien reçu une formation sur les conditions et les attendus de l'enseignement en éducation prioritaire tels qu'ils sont proposés à la fois dans le référentiel de l'éducation prioritaire et dans celui des métiers du professorat et de l'éducation (133).</p> <p>55. Organiser, pour les personnels nouvellement affectés dans une école ou un établissement, un temps de formation ayant pour objectif une première connaissance de l'environnement de l'école : rencontre avec les acteurs de la commune ou du quartier : élus, autres services de l'Etat, services sociaux, monde associatif, avec la participation effective des parents d'élèves de la commune ou du quartier (136).</p> <p>56. Organiser des formations communes entre les personnels de l'éducation nationale et les acteurs et animateurs du territoire de l'école afin de faciliter la connaissance mutuelle et de mieux travailler en complémentarité pour la réussite de tous les élèves (136).</p>	<p>2. Promouvoir dans les académies une campagne <i>tous concernés par la pauvreté, tous mobilisés contre ses effets à l'école</i> (27).</p>
Les réponses insuffisantes aux difficultés sociales et de santé	<p>5. Faire en sorte que la restauration scolaire devienne un droit sans aucune condition restrictive (42).</p> <p>7. Mobiliser les corps d'inspection, les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour qu'ils tiennent leur rôle de garants du respect des recommandations des textes officiels concernant les fournitures scolaires (46).</p> <p>8. S'informer de la situation de la famille avant une punition pour défaut de matériel (46).</p>	<p>18. Revaloriser le montant des bourses de collège (55).</p> <p>20. Engager un travail de simplification du dossier de demande de bourse et de révision des bases pour le calcul des droits (58).</p>
Les difficultés sociales	<p>9. En lien avec l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), rappeler les fondements éducatifs de la coopération à l'école et les règles de fonctionnement pédagogique d'une coopérative scolaire dans le premier degré et adopter la même démarche pour le foyer socio-éducatif dans le second degré (47).</p> <p>15. Augmenter le nombre de postes d'assistants sociaux pour permettre un suivi continu des élèves dans les écoles et les collèges des zones urbaines et rurales défavorisées (53).</p> <p>16. Réserver les crédits nécessaires pour que les personnels sociaux et de santé puissent disposer de moyens suffisants pour les besoins de leurs missions (53).</p>	<p>21. Augmenter et sanctuariser les fonds sociaux des EPLE à leur niveau de 2001 (70 millions d'euros) pour réduire l'impact des difficultés rencontrées par les enfants des familles pauvres et faciliter ainsi leur vie quotidienne à l'école (62).</p> <p>25. Faire un état des lieux chaque année en Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et/ou en Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) des actions des collectivités territoriales (commune, départements, régions) qui interviennent en appui de l'action</p>

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

19. Procéder à un état des lieux des distorsions entre le taux de CSP défavorisées et le taux de boursiers dans les collèges et les lycées dans chaque académie, de manière à réduire le nombre des non recours. Faire de ce sujet un point d'observation lors des visites d'inspecteurs dans les établissements et, dans les établissements les plus concernés, en faire un axe de la lettre de mission du chef d'établissement et du dialogue de gestion avec les autorités académiques (58).

22. Intégrer au rapport annuel du chef d'établissement au conseil d'administration de l'EPL et dans le dialogue de gestion avec les autorités académiques, une partie consacrée à la politique sociale de l'établissement qui comprendrait notamment un point de situation sur les boursiers, un bilan annuel de l'utilisation des fonds sociaux, un point sur la contribution de la collectivité territoriale à la politique sociale de l'établissement (62).

23. Intégrer un volet social dans le contrat d'objectifs des établissements (62).

24. Intégrer dans les lettres de mission des corps d'inspection et des personnels de direction la nécessité de connaître les situations de grandes difficultés socio-économiques des élèves (62).

Les difficultés de santé

12. Prendre toutes les mesures nécessaires pour revaloriser le métier de médecin de l'éducation nationale et le rendre ainsi plus attractif (51).

14. Augmenter le nombre de postes d'infirmiers et de médecins de l'éducation nationale pour permettre un suivi continu des élèves dans les écoles et les collèges des zones urbaines et rurales défavorisées (52).

de l'Etat, pour favoriser l'égalité entre tous les élèves : fournitures scolaires, transports, restauration, actions éducatives et culturelles, temps périscolaire (65).

10. Mettre à l'étude, en liaison avec le Conseil National de l'Ordre des médecins et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la possibilité d'autoriser les médecins de l'éducation nationale à prescrire des bilans d'évaluation auprès de spécialistes, sans passage obligé par le médecin de famille (50).

11. Mettre en place des conventions Agence Régionale de Santé-Rectorats-Collectivités territoriales pour trouver des réponses locales et concrètes aux problèmes d'accessibilité géographique aux soins, en zone rurale comme en zone urbaine (50).

13. Promouvoir la spécificité de la médecine scolaire à travers l'accueil plus systématique d'internes en médecine et favoriser ainsi la reconnaissance de la fonction (51).

17. Poursuivre le développement, en collaboration avec les collectivités territoriales, de l'implantation de centres médico-scolaires dans les territoires à besoins spécifiques, afin de faciliter la mise en réseau et l'organisation des réponses aux besoins identifiés (54).

Concentrer les efforts et les moyens

30. Confirmer aux responsables académiques et aux partenaires de l'école, l'objectif de porter à 30 % d'une classe d'âge en 2017 les effectifs des enfants de moins de 3 ans scolarisés, dans les zones urbaines et rurales défavorisées (77).

31. Conformément aux décisions arrêtées lors de la réunion interministérielle du 6 mars 2015, scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) en 2017 (77).

27. Prévoir de réaffecter une partie des économies réalisées par la suppression progressive du redoublement au financement pérenne d'actions pédagogiques d'accompagnement des élèves les plus en difficulté dans les écoles, les collèges et les lycées (75).

28. Prévoir de rééquilibrer les

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

32. Veiller à rétablir tous les postes d'inspecteur de l'éducation nationale chargés de mission « maternelle » et à conforter les inspecteurs concernés dans leur mission, notamment pour accentuer la collaboration avec les partenaires locaux et avec les familles (78).

33. Poursuivre de façon volontariste et pilotée l'implantation du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les zones difficiles, urbaines et rurales (80).

34. Après un travail effectué dans chaque académie pour s'assurer que les postes sont bien implantés là où sont les besoins, poursuivre le mouvement de création de postes de RASED, en priorité en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux isolés. Prévoir les départs en formation nécessaires des personnels candidats aux fonctions d'enseignants spécialisés (81).

dotations budgétaires au sein du système éducatif de manière à concentrer les moyens disponibles en direction de l'école primaire, et à mieux doter les collèges et les lycées qui accueillent une part importante d'élèves ayant besoin d'une attention particulière (75).

29. En réponse à un projet pédagogique garantissant une utilisation efficace des moyens attribués, diminuer progressivement et contractuellement les effectifs des classes des écoles primaires et des collèges en REP+ (76).

Promouvoir une école plus inclusive
Mixité sociale et scolaire

4. Rechercher une meilleure répartition géographique des familles nouvellement arrivées en France pour éviter une trop forte concentration des enfants dans les écoles et les établissements scolaires (38).

Des pistes pour réaliser et faire vivre l'hétérogénéité de la population scolaire

- L'affinement de la procédure d'affectation, une avancée vers davantage de mixité sociale (96)
- Un travail conjoint État-Collectivités territoriales sur la sectorisation (97)
- L'amélioration du climat scolaire, généralement un préalable indispensable (98)
- Une offre de formation de qualité quel que soit l'établissement (99)
- Une attribution des moyens prenant en compte l'obligation de mixité sociale, dans le public comme dans le privé (100)
- Différencier les dotations aux établissements privés selon des critères sociaux (102)
- Elaborer des chartes signées par les établissements privés et les autorités académiques pour favoriser la mixité sociale (102)

Accompagnement du travail personnel des élèves

35. Porter à l'ordre du jour des conseils d'école et des conseils d'administration des établissements scolaires, la question des modalités d'accompagnement de tous les élèves pour le travail personnel qui leur est demandé (81).

36. Aucune consigne concernant une recherche ou la réalisation d'un exposé, seul ou en groupe, ne devrait être donnée sans que l'enseignant n'ait vérifié au préalable que ce travail pourra être réalisé en mobilisant la documentation et les outils de recherche disponibles à l'école ou dans l'établissement. Les horaires et les locaux de l'école ou de l'établissement doivent être organisés en conséquence (83).

37. Veiller à ce que l'accompagnement éducatif puisse être maintenu dans les internats et dans les collèges hors éducation prioritaire accueillant une part significative d'élèves issus des milieux défavorisés (84).

26. Recentrer le dossier d'admission des élèves en section générale et professionnelle adaptée (SEGPA) sur les difficultés scolaires de l'élève et s'interroger sur la nécessité de tests psychométriques. Supprimer de ce dossier l'évaluation sociale (72).

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Points d'attention pour la réussite de tous

- Une organisation de la scolarité en cycles et une attention portée aux transitions entre les niveaux d'enseignement (104)
- Une pédagogie explicite (104)
- La coopération au service des apprentissages (106)
- Une pédagogie attentive à la compréhension (109)
- Une évaluation qui encourage et qui donne des repères communs (110)
- Une utilisation pertinente des nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire (112)
- Une utilisation de l'outil numérique au service de la réduction des inégalités (113)
- La mise en œuvre de l'éducation artistique, culturelle et scientifique, un levier pour la réduction des inégalités (115)
- Un climat scolaire apaisé pour la réussite de tous (116)
- Des décisions d'orientation indépendantes des origines sociales (116)
- La prise en compte par l'école des facteurs de risques de décrochage (121)
- Une organisation du système éducatif qui favorise la prise d'initiatives des équipes pédagogiques (123)
- Le référentiel pédagogique de l'éducation prioritaire, un référentiel pour la réussite de tous les élèves (123).

6. Tout élève doit pouvoir bénéficier d'un voyage culturel et/ou linguistique au cours de sa scolarité à l'école primaire et au collège et aucun élève ne doit être empêché d'y participer pour des raisons financières (43).

Former et gérer les ressources humaines

38. Intégrer dans la formation initiale et continue de tous les enseignants et personnels de direction une formation par les CASNAV sur le français de scolarisation, sur la scolarisation des élèves allophones et issus de la communauté des gens du Voyage (87).

40. Poursuivre les efforts accomplis pour reconstituer le potentiel de remplacement des personnels et donner la priorité absolue à l'affectation des remplaçants dans les zones difficiles, après une formation (126).

41. Inscrire dans tous les programmes de travail académique des corps d'inspection (PTA) la priorité de suivi et d'évaluation des politiques des écoles et des établissements pour la réussite de tous les élèves (126).

42. Renforcer la formation continue des personnels de direction pour les aider à mieux accomplir leur mission d'animation de la politique pédagogique de leur établissement et d'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives (127).

43. Inscrire dans les programmes de formation des cadres le suivi et l'évaluation des politiques pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements pour la réussite de tous les élèves (127).

44. Prendre en compte la thématique de la grande pauvreté et de l'exclusion scolaire dans les pilotages de bassin (127).

46. De manière à garantir un temps suffisant pour préparer les étudiants à une entrée progressive dans leur futur métier dans toutes ses composantes, mettre en place un véritable continuum de formation jusqu'à la deuxième année de titulaire (131).

47. Organiser chaque année dans les ESPÉ un séminaire rassemblant

39. Mettre rapidement à l'étude des mesures exceptionnelles pour permettre la constitution d'équipes pédagogiques et éducatives pérennes au sein des écoles et des collèges en REP+. Les pistes explorées pourraient être notamment :

- Le recrutement par procédure spécifique de personnels sur certains postes à profil ;

- La réduction du service d'enseignement la première année d'affectation en REP+ pour permettre des compléments de formation ;

- L'application au traitement des enseignants qui exercent en REP+ d'un coefficient multiplicateur ;

- La valorisation des années passées en REP+ par des gains d'échelon plus rapides ;

- La possibilité ouverte à des personnels volontaires et expérimentés d'être affectés en REP+ pendant un nombre déterminé d'années en ayant la possibilité de revenir ensuite dans leur école ou établissement d'origine (125)

45. Accorder davantage de temps de décharges pour les directeurs d'école

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

des néo-titulaires et des enseignants plus expérimentés pour favoriser des échanges professionnels (132). en éducation prioritaire (127).

51. En prenant appui sur le réseau des chercheurs en éducation et le réseau des ESPÉ, impulser et coordonner des recherches consacrées aux approches pédagogiques les plus efficaces pour assurer la réussite de tous les élèves (134).

52. Étudier, avec le réseau des directeurs d'ESPÉ, la possibilité de mettre en place rapidement une plateforme numérique commune de mutualisation des ressources de formation (134).

53. Poursuivre le mouvement de professionnalisation des concours de recrutement (135).

54. Conforter ou créer, là où cela se justifie, des équipes mobiles pédagogiques (136).

Une alliance éducative entre l'école et ses partenaires

50. Avoir pour chaque stagiaire en formation un référent « parent d'élève » dans les écoles et les établissements parmi les parents élus au conseil d'école ou au conseil d'administration (133).

Relations familles pauvres et école

57. Développer le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » comme cela est proposé dans la mesure 6.4 de la grande mobilisation pour les valeurs de la République (148).

58. Conduire une politique académique d'animation des « espaces parents ». Intégrer aux conventions d'objectifs académiques liant les associations d'éducation populaire et les rectorats, une mission d'animation et/ou de formation des animateurs des espaces parents prise en charge par les associations complémentaires de l'école (151).

59. Développer le dispositif « adulte relais » (152).

60. Mobiliser des parents volontaires et solidaires pour en faire des alliés et des interprètes des parents de milieu populaire pour constituer des « cordées de la réussite parents » (152).

61. Organiser dans toutes les écoles et tous les établissements et pour chaque famille des « rendez-vous de la réussite », à l'entrée au CP, en sixième et au début de la classe de troisième (154).

62. Créer une mission « relation familles-écoles » pour coordonner les nombreux dispositifs internes et externes et impulser, coordonner et évaluer les initiatives. Insérer de façon visible cette mission au sein des organigrammes des services académiques (154).

63. Organiser dans chaque académie une rencontre annuelle des fédérations de parents d'élèves et des associations engagées dans l'accompagnement des familles qui connaissent des conditions de vie difficiles (154).

Réussite scolaire et réussite éducative

64. Coordonner dans chaque académie et en lien avec les collectivités territoriales, une politique d'aide à l'hébergement en internat pour les publics les plus en difficulté (156).

65. Renforcer dans le cadre des PEDT le pilotage de l'accompagnement à la scolarité en vue de le rendre véritablement utile à ceux qui en ont le plus besoin et en veillant à ce que cette action se professionnalise sans se substituer à celle de l'école (158).

66. Conformément aux décisions prises lors de la réunion interministérielle du 8 mars 2015, déployer les programmes de réussite éducative autour de chaque collège REP+ et des écoles associées et renforcer leurs actions là où ils existent (160).

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

67. Pour alléger les démarches administratives effectuées par le milieu associatif, étudier avec les partenaires la possibilité de création d'un guichet ou d'un dossier unique pour tous les appels à projets (160).

68. Réactiver et utiliser le pacte pour la réussite éducative pour assurer la cohérence des actions conduites pour la réussite de tous les élèves (161).